

I – Opposabilité - Applicabilité

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2016 à toutes les ventes conclues entre les filiales du Groupe InnoVista Sensors™ (les « Filiales ») avec les clients professionnels et remplacent les conditions générales de vente précédemment en vigueur.

II – Généralités : Toute commande par le client laisse réputer acquis le consentement du client aux CGV et la renonciation par le client à tous documents établis unilatéralement par lui et notamment ses propres conditions générales d'achat. En cas de négociation, toutes dérogations aux CGV devront être formalisées dans un écrit. En cas de contrat écrit, les stipulations des CGV non contredites par le contrat s'appliqueront à la relation commerciale entre la Filiale et le client.

La Filiale se réserve le droit de modifier à tout moment les produits et la documentation technique et commerciale y afférente, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Dans la mesure du possible, la Filiale s'efforcera d'en informer le client en respectant un délai de prévenance de soixante (60) jours, étant expressément précisé que le non-respect de ce délai de prévenance n'est nullement de nature à engager la responsabilité de la Filiale à l'égard du client.

De manière plus générale, les informations portées sur les catalogues et les prospectus ne sont données qu'à titre indicatif par la Filiale qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification qu'elle jugerait nécessaire.

Sauf stipulation contraire, le minimum de commande est de cinq cent euros (500€) hors taxe ou son équivalent dans la monnaie applicable à la vente. En dessous de ce seuil, les commandes devront être envoyées aux distributeurs agréés par la Filiale (liste communiquée sur demande).

III – Conclusion de la vente

3.1 La vente n'est formée qu'après acceptation expresse et sans réserve de la commande par la Filiale faisant suite ou non à une offre de la Filiale. Cette acceptation est formalisée par l'émission d'un accusé de réception de la commande par la Filiale. Dans le cas où la commande ne correspond pas à l'offre de la Filiale, la vente n'est formée qu'après acceptation expresse et sans réserve de la contre-proposition par la Filiale.

3.2 Toute modification de la commande ayant fait l'objet de l'émission d'un accusé de réception devra être acceptée de manière expresse et écrite par la Filiale.

3.3 La Filiale se réserve la possibilité de refuser une commande ou de préciser les quantités mises à disposition du client sur certaines gammes spécifiques de produits en raison notamment de contraintes de fabrication et/ou d'approvisionnement en matières premières.

3.4 A défaut de stipulation expresse contraire, l'offre reste valable pendant un (1) mois. Le point de départ du délai est la date d'émission de l'offre. Au-delà de ce délai, l'offre devient caduque.

IV – Propriété intellectuelle

4.1 Le client reconnaît que la Filiale est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits, les outillages y afférent, mais aussi toute marque du groupe InnoVista Sensors™ et ses logos ainsi que tous autres signes distinctifs (notamment sa typographie) et droit d'auteur attachés à ses produits. Sauf stipulation contraire, aucun droit d'utilisation ou de reproduction desdits droits n'est conféré au client.

De manière générale, le client s'engage à :

- ne pas altérer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Filiale et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les produits de la Filiale ;
- n'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre ses produits et les produits de la Filiale ;
- ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle dont la Filiale est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

4.2 Le client qui aurait connaissance d'un risque de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par la Filiale devra en informer immédiatement ladite Filiale par télécopie ou par e-mail.

4.3 Afin de limiter les risques de contrefaçon et sauf stipulation contraire, est exclu tout droit, par le client, de réaliser ou faire réaliser des pièces de rechange.

4.4 Cependant, concernant la technologie appartenant à une des Filiales et/ou des tiers et incorporée au produit, et notamment le software (ci-après le « Programme »), le client bénéficie d'une licence non exclusive et permanent d'utilisation du Programme pour le seul besoin de l'utilisation des produits conformément à l'usage auquel ils sont destinés. Le client s'engage à se conformer en particulier aux instructions d'utilisation du Programme ou, le cas échéant, à la documentation technique fournie par la Filiale. En conséquence, le client s'engage à ne pas copier, reproduire, décompiler, désassembler ou chercher de quelque autre façon que ce soit à reconstituer le code source du Programme. Les conditions d'utilisation des logiciels et des bases de données sont énoncées dans les licences qui les accompagnent.

4.5 Dans les cas où les produits vendus sont réalisés selon des plans, dessins et spécifications fournis par le client, celui-ci garantit la Filiale contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon alléguée ou effective, de droits de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à des tiers résultant de la mise en œuvre par la Filiale des documents techniques fournis par le client.

4.6 Dans l'hypothèse de la violation par le client des obligations telles que définies au présent article, la Filiale se réserve la faculté d'interrompre immédiatement tout contrat en cours avec le client, sans préjudice de toute action judiciaire et de demande de dommages et intérêts.

V – Confidentialité

5.1 La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, de la Filiale ainsi que les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins, sont et demeurent la propriété exclusive de la Filiale et toute information y relative doit être considérée par le client comme strictement confidentielle.

En conséquence, le client s'interdit de les communiquer à tout tiers, intentionnellement ou non, et s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de l'exploitation, de l'utilisation et de la maintenance des produits.

5.2 La Filiale n'est tenue en aucun cas de fournir ses plans de fabrication ni d'exécution même si les produits sont livrés avec un schéma d'installation. Les schémas, documents et informations techniques qui seraient transmis au client, restent l'entière propriété de la Filiale et sont strictement confidentiels.

5.3 Les obligations stipulées à cet article resteront en vigueur durant toute la durée de la relation commerciale et les obligations de confidentialité perdureront pour une période de cinq (5) ans à compter de la cessation de la relation commerciale pour quelque cause que ce soit.

VI – Prix - Conditions de paiement – Taxes

6.1 Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la formation du contrat de vente. Les prix sont stipulés hors taxes, quel que soit le pays où sont livrés les produits. Les commandes acceptées sont facturées dans la devise applicable au pays du siège social de la Filiale.

6.2 Lorsque la Filiale a émis une offre, les prix et conditions de cette offre concernent exclusivement les produits (spécifications et quantité) qui y sont spécifiés.

6.3 Le client reconnaît et accepte qu'en cas de variation significative du prix de vente des produits due notamment à l'augmentation du coût des matières premières des produits et/ou des coûts de fabrication des produits, la Filiale puisse modifier les prix et notamment ceux des commandes en cours pour tenir compte de ladite variation.

6.4 Sauf disposition contraire, les produits sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture, par virement bancaire, à la banque et au lieu indiqué par la Filiale. A défaut d'indication d'un lieu, le paiement est effectué au siège social de la Filiale.

6.5 En cas de retard de paiement et sauf dispositions légales spécifiques, les frais seront recouverts à hauteur de leur coût réel conformément à la loi applicable.

6.6 Dans l'hypothèse où le client serait redevable de plusieurs paiements à l'égard de la Filiale, l'imputation des paiements s'effectuera par priorité sur les dettes les plus anciennes. En cas de règlement par voie judiciaire, les frais ainsi que les honoraires de tous auxiliaires de justice seront à la charge du client.

6.7 Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'impayés, d'une détérioration du crédit du client (notamment constitution d'hypothèque, dissolution, modification, changement de contrôle, changement de direction, etc.), d'un risque relatif à la solvabilité du client, de l'obtention par la Filiale de renseignements financiers insuffisants sur la situation financière du client ou en cas de client nouveau ou irrégulier, la Filiale se réserve la faculté de :

- demander le paiement de la commande avant expédition des produits ;
- diminuer le plafond de l'encours du client éventuellement consenti par la Filiale pouvant conduire à une suspension des contrats en cours ;
- réduire les délais de paiement ou exiger un règlement comptant des contrats en cours et à venir ;
- exiger l'octroi de garanties spécifiques (garantie autonome, cautionnement bancaire, etc.).

A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, la Filiale se réserve le droit de ne pas honorer les ventes et/ou de suspendre et/ou résoudre les ventes.

6.8 Le client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des produits.

6.9 En cas de retard de paiement excédant un délai de dix (10) jours, la vente pourra être résolue par la Filiale, huit jours après une mise en demeure de payer restée sans effets.

6.10 Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre la Filiale.

VII – Livraison

7.1 Sauf stipulation contraire, les produits sont vendus FCA (incoterm CCI version 2010) site de la Filiale concernée.

7.2 Toute réserve émise lors de la réception des produits doit être communiquée à la Filiale dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception des produits.

7.3 Si le client ne prend pas possession des produits à la date de livraison, le contrat pourra être résolu de plein droit par la Filiale, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours et sans préjudice de tous dommages et intérêts. Si la Filiale n'exerce pas cette faculté, le client supportera les frais de manutention et de stockage des produits jusqu'à ce qu'il ait pris possession de ceux-ci.

VIII – Délais – Pénalités

8.1 Les délais de livraison sont indicatifs, sauf acceptation expresse par la Filiale de délais fermes.

8.2 Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes:

- acceptation de la commande par la Filiale ;
- réception par la Filiale de certaines informations à la charge du client qui conditionneraient l'exécution du contrat (lieu de livraison, date de livraison...).

8.3 En cas de retard de livraison dû à un manquement incombant exclusivement à la Filiale, lorsqu'un délai ferme a été accepté, à défaut de stipulations contraires et sur demande expresse du client rapportant la preuve du préjudice qu'il a réellement subi pour engager la responsabilité de la Filiale, il sera appliqué pour chaque semaine entière de retard, au-delà d'une période de grâce d'une semaine, une pénalité libératoire égale à 1% du prix départ usine des produits dont la livraison est en retard, étant précisé que cette pénalité sera en tout état de cause plafonnée à 10 % du montant de cette assiette. Ces pénalités de retard constitueront le seul et unique recours ouvert au client en cas de retard.

IX - Réserve de propriété

9.1 Nonobstant le moment du transfert des risques qui intervient conformément aux dispositions de l'article VII, la Filiale conserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

9.2 En cas de transformation ou d'incorporation des produits, les produits transformés ou les marchandises dans lesquelles ils sont incorporés, deviennent le gage de la Filiale jusqu'à complet paiement du prix. Le client s'oblige à ce que les produits soient individualisés et ne puissent pas être confondus avec des produits provenant d'autres fournisseurs et à faire état de l'existence de la réserve de propriété auprès des tiers, auxquels il revendrait les produits soit en l'état, soient incorporés dans un ensemble.

9.3 Le client est autorisé à revendre le produit livré dans l'exécution normale de son commerce. Le cas échéant, le client s'engage à céder à la Filiale ses créances sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dues. Le client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à la Filiale et à informer la Filiale immédiatement de toute saisie ou opération similaire effectuée sur les produits. Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

9.4 Les produits détenus en réserve de propriété doivent être restitués sans délai à la Filiale, sur première revendication écrite de cette dernière ou de son mandataire. La restitution des produits entraîne de plein droit la résolution du contrat. En toutes circonstances, la Filiale conserve la

faculté de ne pas revendiquer la propriété des produits, de poursuivre la réalisation du contrat et de réclamer en conséquence le paiement intégral du prix.

X – Emballages : Le choix de l'emballage appartient à la Filiale. Toute demande de la part du client pour un type d'emballage autre que celui habituellement utilisé par la Filiale fera l'objet d'un complément de prix. Sauf stipulation contraire, les emballages ne sont en aucun cas repris par la Filiale.

XI – Environnement

11.1 Il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements électriques et électroniques ("EEE") concernés par la Directive 2012/19/UE du 13 août 2012 et par la Directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 modifiée par la Directive 2013/56/UE du 20 novembre 2013 ainsi que par les textes d'application qui en découlent, le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus de ces EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 est transféré au client qui l'accepte. Le client s'engage à s'assurer, d'une part, de la collecte et de l'enlèvement des déchets et, d'autre part, de leur traitement et de leur valorisation. Le non-respect par le client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application de sanctions, y compris pénales, telles que prévues par chaque état membre de l'Union Européenne.

11.2 Pour les produits livrés après publication de la liste des substances candidates à l'autorisation au sens du Règlement REACH n°1907/2006 et des différentes mises à jour, la Filiale informe le client à sa demande, de la présence de ces substances candidates à plus de 0,1% en masse par masse rapporté au poids total, pour permettre l'utilisation dudit produit en toute sécurité. La Filiale informera le client de la même manière lorsqu'il en aura connaissance, des changements dans la composition des produits concernés.

La Filiale garantit que les substances, seules ou contenues dans des préparations ou produits qu'elle a incorporées pour la production considérée ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, l'autorisation et à la restriction.

XII – Garantie

12.1 Tous les produits subissent avant leur expédition un contrôle rigoureux attesté par un marquage indiquant le mois et l'année de fabrication. Toutefois, la Filiale ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que le client s'est fixés ou à répondre aux usages spécifiques attendus par le client dès lors que ces objectifs et/ou usages n'ont pas été expressément acceptés par écrit par la Filiale.

12.2 La garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant la durée de la garantie ; Sauf stipulation contraire, la durée de garantie des produits sera de douze (12) mois à compter de la date de leur livraison au sens de l'article VII. Si la date de livraison des produits ne peut pas être déterminée pour une raison quelconque, la garantie débutera alors à la date du code de fabrication qui est porté sur chaque produit, et dans ce cas la durée de la garantie sera de dix-huit (18) mois.

12.3 La Filiale s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement des produits provenant d'un vice dans la conception, les matières ou la fabrication. Cette obligation ne s'applique pas en cas de défaut résultant :

- d'un entretien non conforme aux prescriptions de la Filiale ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art, ou
- de conditions de stockage inadéquates, ou
- du non-respect des notices d'installation et/ou de raccordement.

Toute garantie est également exclue pour les consommables et/ou les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des produits, de détériorations et/ou d'accidents provenant d'un défaut de surveillance des produits et/ou d'une utilisation de ceux-ci non conforme à leur destination et/ou aux prescriptions de la Filiale, et plus généralement pour tout incident dont la responsabilité n'incombe pas à la Filiale. La garantie ne pourra pas s'appliquer si des modifications et/ou des adjonctions et/ou des réparations ont été effectuées sur les produits par le client ou par un tiers sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Filiale.

12.4 La réparation, la modification ou le remplacement du produit ou de pièces du produit pendant la période de garantie ne peuvent pas avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du produit.

12.5 Dans le cadre de la présente garantie, la Filiale remédie à ses frais, dans les meilleurs délais et par les moyens qu'elle juge appropriés, aux vices décelés. Les pièces remplacées redeviennent la propriété de la Filiale et devront lui être restituées à première demande. Toutefois, la garantie est expressément limitée au remboursement ou au remplacement ou à la réparation des produits ou pièces reconnus défectueux par la Filiale, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour pertes et dommages de toute nature (dommages indirects, manque à gagner, atteinte à la réputation...). En aucun cas la garantie ne couvre les frais de recherche sur site de l'élément défectueux, démontage et remontage du produit dans son environnement.

12.6 Au cas où, compte tenu de la nature des produits, la réparation doit avoir lieu sur site, la Filiale prend à sa charge les frais de main d'œuvre relatifs à la réparation (sauf temps passé en attente et frais induits du fait de la non mise à disposition des produits).

Si la Filiale est amenée pour la réparation du produit à utiliser du matériel, propriété du client, la responsabilité de la Filiale pour toute détérioration, destruction ou pour tout dommage causé au matériel du client ne pourra être engagée que conformément aux dispositions de l'article 13.

Si la Filiale est amenée pour procéder à la réparation du produit, du fait de l'incorporation du produit dans un produit appartenant au client, à effectuer des travaux sur des matériels appartenant au client, la responsabilité de la Filiale pour toute détérioration, destruction ou pour tout dommage causé au matériel du client ne pourra être engagée que conformément aux dispositions de l'article 13.

12.7 La Filiale écarte toute responsabilité pour tout équipement et/ou composant non livré par elle, notamment pour d'autres équipements ou composants utilisés par le client pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, la responsabilité de la Filiale ne peut être engagée lorsque la défaillance d'une de ses pièces ou d'un de ses produits est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels elle est associée par le client.

12.8 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, le client doit aviser la Filiale des défauts qu'il impute aux produits dès la manifestation desdits défauts de fonctionnement et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Le client doit donner à la Filiale toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier.

XIII – Responsabilité

13.1 De manière générale, la responsabilité de la Filiale ne saurait être engagée par le client que sous réserve que ce dernier établisse un manquement imputable à la Filiale, un préjudice et un lien de causalité direct et exclusif entre le manquement et le préjudice.

13.2 En aucun cas, la Filiale ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, et sans que cette énumération soit limitative, manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production.

13.3 En tout état de cause la responsabilité de la Filiale est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation, et sur demande expresse du client rapportant la preuve du préjudice qu'il a réellement subi, par réclamation au plus faible de ces deux plafonds :

- deux fois le montant HT de la vente ;
- le préjudice réellement subi par le client.

En toute hypothèse, la responsabilité de la Filiale, par année, est limitée à vingt pour cent du montant HT des ventes annuelles entre la Filiale et le client. Le client renonce en son nom et au nom de ses assureurs à tout recours quel qu'il soit à l'encontre de la Filiale et de ses assureurs au-delà de ce montant, et s'engage à garantir et à indemniser la Filiale de toute action, réclamation ou indemnisation de tout tiers au-delà dudit montant.

13.4 La responsabilité de la Filiale ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-conformité des produits aux normes et réglementations qui entreraient en vigueur après la livraison des produits, en cas de mauvais entreposage, stockage, manipulation des produits par le client, en cas d'utilisation des produits dans des conditions anormales.

13.5 Le client reconnaît l'existence de restrictions commerciales émises par l'union européenne à l'importation et/ou à l'exportation à l'encontre de certains pays. Le client s'engage de ce fait à respecter lesdites restrictions et notamment le fait de ne pas utiliser, revendre ou détourner le produit de la Filiale à des fins militaires dans le cas où ledit produit n'avait pas de finalité militaire.

XIV – Force Majeure : Les obligations de la Filiale et du client seront suspendues en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits, assimilé contractuellement à la force majeure.

Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez la Filiale ou chez le client ou leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires, tels que : lock-out, grève, guerre, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Filiale ou du client ou de leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires.

Le présent article ne s'applique pas aux obligations de paiement.

XV – Suspension – Résolution : En cas de manquement par le client à l'une de ses obligations et notamment à son obligation de paiement et sans préjudice des dispositions de l'article VI, la Filiale aura la faculté de suspendre les commandes en cours et/ou ses livraisons et/ou résoudre les contrats sans mise en demeure préalable.

XVI – Dispositions générales

16.1 Le fait pour la Filiale de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des CGV n'implique pas qu'elle renonce à s'en prévaloir ultérieurement.

16.2 Au cas où plusieurs versions des présentes CGV seraient portées à la connaissance du client, la version dans la langue du lieu du siège social de la Filiale concernée prévaudra.

16.3 Au cas où une disposition quelconque des CGV serait déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente dont la décision serait devenue définitive, toutes les autres dispositions des CGV resteront pleinement valables et applicables.

16.4 Sauf disposition légale contraire, quelle que soit la nature de la prestation effectuée par la Filiale, les actions en responsabilité à l'encontre de la Filiale se prescrivent dans le délai d'un an à compter de la livraison du produit.

16.5 En cas de retard de paiement, le client sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée à compter de la date d'exigibilité au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, et en tout état de cause au moins égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal applicable, et le client sera tenu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

16.6 Dans le cas d'une prestation de sous-traitance, les dispositions de l'article L441-9 du code de commerce s'appliquent sans dérogations possibles.

XVII – Loi applicable – Contestations : Les CGV et les contrats en découlant sont régis par le droit applicable du lieu du siège social de la Filiale.

Tout litige relatif aux CGV et/ou aux contrats en découlant et/ou à la relation commerciale, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal du lieu de siège social de la Filiale et ce y compris en cas d'action en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

FEVRIER 2017